

# AUDIN

AINSI en ont décidé les magistrats de Lille : les dirigeants du Comité Audin ne peuvent s'estimer diffamés parce qu'un certain Georges Ras — journaliste à **La Voix du Nord** — a écrit que la thèse selon laquelle le jeune professeur Audin aurait été assassiné par un officier constituait un « **abus de confiance** » et une « **escroquerie à l'opinion publique** ».

Les arguments invoqués seraient peut-être, en d'autres circonstances, respectables. Ils ne nous ont pas convaincus. Car enfin l'argumentation repose uniquement sur le seul fait que le rédacteur incriminé avait mis en cause le Comité Audin — association de fait ne bénéficiant pas de la personnalité civile — et non **la personne** de ses quatre principaux dirigeants. Il s'agit là, à nos yeux, de droit abstrait, voire de juridisme. Nous n'y trouvons, en aucun cas, l'image que nous nous faisons de la Justice.

Cette impression se trouve encore renforcée à la suite de la publication de la « **mise en garde** » du Ministère des Armées prenant à partie les rédacteurs de « **France-Observateur** » et de « **l'Express** » qui, pour avoir explicité la thèse de l'assassinat et « **formulé contre divers officiers des accusations diffamatoires** » sont l'objet d' « **une plainte en diffamation publique envers l'armée** ».

Une affaire aussi grave exige des parties en cause un minimum de sérieux et de dignité. Le rédacteur du communiqué visé plus haut en manque totalement. Il s'agit, paraît-il d'accusations diffamatoires ? Mais enfin le drame sur lequel nous demandons que justice soit faite remonte à juin 1957. Depuis cette date, les faits et les accusations visées ont été maintes fois formulés. L'instruction ouverte en juillet 1957 à Alger puis transférée en avril 1959 au Parquet de Rennes, n'a, en presque trois ans, abouti à aucun résultat concret. S'il s'était agi d'un « attentat » F.L.N., police et justice auraient-elles fait preuve de la même lenteur ? Cette dernière aurait-elle accepté que les témoins régulièrement cités ne daignent pas

déférer aux convocations des magistrats, attitude qui est celle des officiers impliqués dans cette affaire ? Quant aux accusations dites diffamatoires, elles ont été rendues publiques en décembre dernier, dans une déclaration solennelle, par le Comité Audin. Nous avons été nombreux, à reprendre et à développer les arguments contenus dans ce document. Aucun démenti n'est venu relever nos affirmations. Aucune plainte n'a été déposée. L'honneur du lieutenant Charbonnier qui a été accusé publiquement d'assassinat, des colonels Roux et Trinquier, du capitaine Devis, des commandants Aussarresse et La Bourdonnaie ainsi que du général Massu également mis en cause, cet honneur n'avait point relevé « l'outrage » et ces honorables personnages avaient préféré se taire. Seul, M. Michelet avait cru devoir dénoncer des « commentaires qui tendent manifestement à exercer des pressions sur la juridiction d'instruction. »

Pourquoi aujourd'hui ce communiqué et cette plainte ? Il s'agit, n'en doutons pas d'une manœuvre de diversion qui, par quelque biais de procédure, pourra peut-être encore retarder cette manifestation de la vérité que nous exigeons et que nous obtiendrons. C'est aussi une mesure d'intimidation à l'adresse de la presse et de l'opinion. De la presse sans qui l'affaire Audin n'aurait jamais vu le jour, engloutie comme des centaines d'autres dans l'oubli quotidien. De l'opinion qui parfois se trouble et à l'encontre de qui l'on tente de faire preuve de « fermeté ».

Comme les morts de Guernica, Maurice Audin « a le temps, il peut attendre ». Justice lui sera rendue, quoiqu'il en coûte. « La V<sup>e</sup> République est morte des complaisances qu'elle a eues. Et avec elle nos libertés ont failli mourir de mort violente. C'est parce que nous entendons mettre un terme au processus de lente asphyxie de la démocratie qui est la caractéristique du nouveau régime que nous continuerons à dire ce que nous savons. »

**La vérité sur l'affaire Audin sera connue.**

**L. H.**